



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 AVRIL 2016

Le 27 avril 2016, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à 20 h 30 à la Mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : M. Henri CARELLI, Maire – M. Jean-Pierre CHAMBARD - Mme Nathalie BLANC - M. Georges DUCRET – Mme Cécile LOUP-FOREST, Adjoints - Mme Dominique ALVIN – Mme Karen GAILLARD – M. Jean-Paul GRAVILLON - M. Serge RAFFIN – M. Johan THENET et Mme Nathalie VIOLLET.

Absents excusés : M. Vincent AIGON (pouvoir donné à M. Georges DUCRET – Mme Céline SCELLOS (pouvoir donné à M. Johan THENET) et Mme Francine URBAIN (pouvoir donné à Mme Dominique ALVIN).

Madame Karen GAILLARD a été désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu du 23 mars 2016
- 2) Affaires foncières et droits de préemption éventuels
 - ⇒ DIA sur parcelles A 1022 et 1024
 - ⇒ DIA sur parcelles AB 263 et 265
- 3) Résultat de la consultation des architectes urbanistes pour la révision du PLU
- 4) Taverne de Pontverre – Attribution du nouveau contrat administratif
- 5) CDG 74 – Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention
- 6) Personnel communal :
 - ⇒ avancement de grade de l'ATSEM
 - ⇒ remplacement d'un agent suite à demande de disponibilité pour convenances personnelles
- 7) Réciprocité scolaire
- 8) Locations Maison Guillermin – Maison Miniati – Maison Setto
- 9) Renouvellement du bail commercial de la boulangerie
- 10) Demandes de subventions
- 11) Tirage au sort des jurés d'assises 2016
- 12) - Questions et informations diverses

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'autorise à rajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- Avenant au marché de travaux pour l'aménagement du local de Pontverre Haut
- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre du lotissement « Les Tâtes »

1) **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 23 MARS 2016 :**

Après examen par l'ensemble des membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de la séance du 23 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

2) AFFAIRES FONCIERES ET DROITS DE PREEMPTION :

Le Conseil Municipal, conformément à la délibération du 21 octobre 2011 instituant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU), **RENONCE** à son droit de préemption pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

⇒ **A l'unanimité** : la demande n° 74152 16X0003, présentée par la SCP AYMONIER et AYMONIER-MERLIN, Notaires associés à ANNECY (74), pour le compte de M. KAIM David et Mme VALENTIN Céline, relative à la vente d'une villa, sise à Lovagny – 205 chemin des Tâtes, sur les parcelles cadastrées A 1022 (877 m²) et A 1024 (806 m²), en zone U du PLU, au prix de 340 000 €.

⇒ **A l'unanimité** : la demande n° 74152 16X0004, présentée par Maître Maxence BERTA, Notaire à GROISY (74), pour le compte des Consorts DUCRUET, relative à la vente d'une ancienne propriété bâtie (140 m² habitables) sise à Lovagny – 87 Chemin de la Fruitière, érigée sur la parcelle cadastrée AB 263 (688 m²), ainsi que de la parcelle non bâtie, cadastrée AB 265 (1185 m²), en zone U du PLU, au prix de 950 000 €.

Il est précisé que, dans le prix de la présente vente, est inclus la valeur d'un ensemble immobilier, sis 89 Chemin de la Fruitière, érigé sur la parcelle cadastrée AB 264 (1 220 m²), mais non soumis à droit de préemption. Cet ensemble comprend :

- ⇒ Lot n° 1 : 1 cave, 1 garage et 1 studio ;
- ⇒ Lot n° 2 : 1 cave, 1 garage et 1 studio ;
- ⇒ Lot n° 3 : 1 appartement de 66 m², côté Ouest
- ⇒ Lot n° 4 : 1 appartement côté Est + les 200/1000^{ème} de la propriété du sol et des parties communes générales ;
- ⇒ Lot n° 5 : 1 grenier côté Ouest + les 100/1000^{ème} de la propriété du sol et des parties communes générales ;
- ⇒ Lot n° 6 : 1 grenier côté Est + les 100/1000^{ème} de la propriété du sol et des parties communes générales.

3) RESULTAT DE LA CONSULTATION D'ARCHITECTES URBANISTES POUR LE PROJET DE REVISION DU PLU :

Dans le cadre du projet de révision du PLU qui permettra principalement :

- ⇒ la prise en compte de la Loi Grenelle II ;
- ⇒ la mise en compatibilité du PLU avec les directives du SCOT approuvé le 26 février 2014 ;
- ⇒ l'inscription d'un emplacement réservé correspondant à l'emprise de la nouvelle déviation du village selon le projet du Conseil Général de la Haute-Savoie ;
- ⇒ le Plan de Prévention des Risques Miniers,

la collectivité a lancé, le 3 février 2016, une consultation d'architectes urbanistes, sous forme de MAPA (article 28 du Code des Marchés Publics).

Quatre candidatures ont été reçues et, après analyse de leurs offres, la commission chargée de l'examen des offres, réunie les 18 mars et 25 avril 2016, a proposé le classement suivant :

N° ordre	CANDIDATS	Note finale	Montant HT de l'offre de base	Montant HT de l'offre + options spécifiques	Classement
1	BIAYS Vincent - CHAMBERY	17.10	34 150.00 €	44 510.00 €	1
2	ATELIER AXE - THONON LES BAINS (Groupement)	14.70	49 922.50 €	49 922.50 €	4
3	ATELIER 2 - CROLLES (Groupement)	16.72	38 400.00 €	54 310.00 €	2
4	AGENCE TERRITOIRES - METZ-TESSY (Groupement)	15.78	47 460.00 €	51 525.00 €	3

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de confier la mission de maîtrise d'œuvre, relative à la révision du PLU de Lovagny, au Cabinet BIAYS Vincent, Urbaniste de Chambéry (73) pour un montant de : 34 150 € HT, soit : 40 980 € TTC (offre de base), qui inclut l'assistance juridique, et auquel se rajouteront les options suivantes :

- ⇒ évaluation environnementale (estimée à 5 200 € HT)
- ⇒ annexes sanitaires (estimées à 5 160 € HT)

4) **TAVERNE DE PONTVERRE – ATTRIBUTION DU CONTRAT ADMINISTRATIF :**

Le contrat administratif, signé avec les exploitants de la Taverne de Pontverre, arrivant à terme fin avril 2016, une nouvelle consultation a dû être lancée, conformément à la réglementation en vigueur.

Sur les 17 dossiers retirés en mairie, 2 candidatures ont rempli les conditions demandées au cahier des charges et ont donc été admises à présenter une offre jusqu'au 11 avril 2016 au plus tard.

Après examen par la commission spécialement constituée pour cette consultation, réunie le 19 avril 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de retenir l'offre des exploitants actuels de la Taverne de Pontverre, Madame Cécile VOSSART et Monsieur Christophe HENRY.

Une nouvelle convention sera établie pour une durée de 3 années civiles à terme échu, soit du 1^{er} mai 2016 au 31 décembre 2019, afin de définir les modalités d'exploitation de l'établissement.

La redevance mensuelle est fixée à 1 500 €, révisable chaque année en fonction du chiffre d'affaires des exploitants. La commission du suivi de la Taverne se réunira une fois par an dès la présentation du bilan annuel des exploitants.

5) **LOCAL DE PONTVERRE HAUT – AVENANTS POUR LES LOTS 2 ET 3 :**

Dans le cadre du marché de travaux pour l'aménagement intérieur du local communal de Pontverre Haut, deux avenants ont été présentés à la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 avril 2015, pour la réalisation de travaux complémentaires, à la demande de la Commune de Lovagny, par les entreprises SCM (lot n° 2) et AK FRUCHARD (lot n° 3).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTTE** les avenants suivants :

Lots	Désignation	Entreprises	Montant Initial HT	Avenant HT	Montant Total HT
2	Chape-carrelage	SCM	7 336.00 €	300.00 €	7 336.00 €
3	Menuiserie intérieure	AK FRUCHARD	2 150.00 €	640.00 €	2 790.00 €

qui portent le montant total du marché de travaux d'aménagement intérieur du local de Pontverre Haut à la somme de 34 400.48 € HT, soit 41 280.58 € TTC (au lieu de 33 460.48 € HT, soit 40 152.58 € TTC), soit une augmentation de 2.81 % sur l'ensemble du marché.

6) **LOTISSEMENT « LES TÂTES » - AVENANT A LA MAÎTRISE D'ŒUVRE :**

Les travaux d'aménagement du lotissement « Les Tâtes » étant désormais achevés, le Cabinet V & K GAILLARD de Poisy (74) présente un avenant en plus-value à sa maîtrise d'œuvre, d'un montant de 1 747.45 € HT (soit 2 096.94 € TTC).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (et hors de la présence de Madame Karen GAILLARD, Conseillère Municipale qui ne prend pas part au vote), **DECIDE** de suivre l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 avril 2016, et **ACCEPTTE** ledit avenant qui porte le montant total de la mission de maîtrise d'œuvre du Cabinet GAILLARD à la somme de 12 247.45 € HT, soit : 14 696.94 € TTC.

7) CDG 74 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION MEDECINE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** de renouveler la convention du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, relative au service de médecine de prévention, pour la période courant du terme de la précédente convention jusqu'au 31 décembre 2018. Cette convention sera renouvelable par avenant express, par période de 3 ans, sauf dispositions contraires.

8) PERSONNEL COMMUNAL :

a) **Avancement de grade :**

CONSIDERANT que l'agent titulaire du poste donne entière satisfaction et remplit les conditions fixées par le statut particulier de son cadre d'emplois lui permettant d'accéder au grade supérieur, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE :**

- ⇒ de créer un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (à raison de 31.50/35^{ème}), à compter du 1^{er} mai 2016. L'indice majoré de rémunération actuel est de : 332.
- ⇒ de supprimer le poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet de 31.50/35^{ème}, créé par délibération du 17 décembre 2014, à compter de cette même date.

b) **Vacance de poste d'adjoint technique 2^{ème} classe :**

CONSIDERANT qu'il convient de pourvoir au remplacement de l'agent polyvalent des services techniques (adjoint technique 2^{ème} classe), durant sa disponibilité pour convenances personnelles, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** de recruter un agent contractuel, au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, sous forme de contrat à durée déterminée, conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée à compter de la date effective de l'absence de l'agent titulaire du poste ;
- ⇒ **PRECISE** que ce contrat sera établi pour une première période de six mois, renouvelable une seule fois. La rémunération versée sera celle correspondant aux indices brut et majoré de l'échelle 3, 1^{er} échelon ou pourra être rattachée éventuellement à l'échelle indiciaire de l'agent concerné.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux formalités de recrutement et signer tous contrats à durée déterminée.
- ⇒ **PRECISE** que la commission chargée du recrutement sera composée de :
 - M. CARELLI Henri
 - M. DUCRET Georges
 - M. CHAMBARD Jean-Pierre
 - Mme GAILLARD Karen.

9) RECIPROCITE SCOLAIRE :

Monsieur le Maire informe que le principe de réciprocité scolaire, régi par l'article L212-8 du Code de l'Education, stipule :

- ⇒ « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence » ;
- ⇒ « pour le calcul de la contribution due par la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil » ;
- ⇒ « ces dispositions ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune » ;

- ⇒ « cependant, une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par les motifs tirés de contraintes liées :
- aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
 - à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
 - à des raisons médicales ».

Dans un souci d'uniformisation des coûts, et suite à un accord entre les maires de la CCFU, il est proposé de :

- ⇒ solliciter la somme de 50 € à la commune de résidence pour un élève domicilié sur le territoire intercommunal ;
- ⇒ pour un élève résidant hors du territoire intercommunal, le montant de la réciprocité scolaire sera fixé par convention établie entre la commune de résidence et la commune d'accueil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions ci-dessus énoncées relatives à la participation des communes à la réciprocité scolaire.

10) **LOCATIONS DES MAISONS GUILLERMIN-MINIATI-SETTO :**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Lovagny dispose de plusieurs appartements qu'elle loue à des particuliers. 3 logements seront prochainement vacants et il convient de statuer sur les nouvelles propositions de baux, ainsi que le montant des loyers sollicités à savoir :

<i>Type d'appartement</i>	<i>Adresse</i>	<i>Durée</i>	<i>Loyers mensuels</i>	<i>Provision sur charges</i>
<i>T4 nu (100 m²) + cave et chaufferie</i>	Maison Guillermin 55 route de Poisy	6 ans	800 €	100 €/mois
<i>T3 nu (65 m²) + garage, cave et atelier</i>	Maison Setto 101 route de Nonglard	6 ans	750 €	50 €/mois
<i>T3 nu (64 m²) à l'étage + sous-sol 65 m² avec garage, caves et buanderie</i>	Maison Miniati 5 route des Gorges	6 ans	800 €	Régularisation annuelle

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTe** les termes des trois baux à usage d'habitation pour les appartements ci-dessus énoncés (durée : 6 années à compter de l'entrée dans les lieux par les locataires) et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits baux.

11) **RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL DE LA BOULANGERIE :**

Le bail commercial, signé le 15 juillet 2007 pour une durée de 9 ans, et relatif à l'exploitation de la boulangerie, arrive à terme le 14 juillet 2016.

Pour permettre la poursuite de leur activité de boulangerie-pâtisserie, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTe** le renouvellement du bail commercial, au profit de M. Sébastien RAPHOZ et Melle Julie PRUD'HOMME, dans les locaux communaux sis 40 route des Gorges, à compter du 15 juillet 2016 et pour une durée de 9 ans, selon les modalités définies audit bail et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit bail.

12) **DEMANDES DE SUBVENTIONS :**

Après examen des différentes demandes de subventions, et sur proposition des membres du CCAS de Lovagny, le Conseil Municipal, **DECIDE D'ATTRIBUER** les subventions aux associations ci-après indiquées, de la manière suivante :

Associations	Subventions	Nbre de voix
Prévention routière	100 €	A l'unanimité
Secours Catholique	200 €	A l'unanimité
ALZHEIMER 74	100 €	A l'unanimité
Locomotive	100 €	A l'unanimité
Forum RAP	100 €	A l'unanimité
Ligue contre le cancer	100 €	A l'unanimité
GIS 74	100 €	A l'unanimité
Protection civile	100 €	A l'unanimité
MFR	Sans suite	A l'unanimité
HANDISPORT	Sans suite	A l'unanimité
Lieutenants de Louveterie 74	Sans suite	A l'unanimité
AFSEP	Sans suite	A l'unanimité
AFMTELETHON	Sans suite	A l'unanimité

13) TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2016 :

Comme chaque année, le Conseil Municipal a procédé à l'élaboration de la liste préparatoire des jurés d'assises, pour l'année 2017, par le tirage au sort de 6 personnes figurant sur les listes électorales des communes de : Lovagny, Mésigny, Nonglard et Sallenôves.

Les personnes concernées seront avisées par courrier et la liste transmise au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Annecy avant le 15 juillet 2016.

14) – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES:

a) **Suivi des impayés :**

Monsieur le Maire informe les élus du solde restant encore à recouvrer par la Trésorerie de Seynod, concernant les impayés de loyers de la Maison Guillermin.

b) **Distribution du Lovagny.com :**

Madame Nathalie BLANC, Adjointe au Maire, précise que le prochain Lovagny.com sera prêt pour la fin de semaine et sollicite les élus pour sa distribution.

c) **Avenir du marché local :**

Afin d'essayer d'apporter un nouveau souffle "au petit marché de Lovagny », les commerçants accueilleront les villageois désormais 2 fois par mois (les 2^{ème} et 4^{ème} dimanches de chaque mois) et ce dès le mois de mai. Le marché sera donc présent les dimanches : 8 mai, 22 mai, 10 juin, 24 juin...

d) **Liaison douce « Route des Gorges » :**

Monsieur Georges DUCRET, Adjoint au Maire, informe que le Conseil Départemental ne financera pas les travaux de la liaison douce (Route des Gorges) au titre de la voirie. Des aides financières seront accordées au titre des amendes de police et du Fonds Départemental pour le Développement du Territoire (FDĐT).

e) **Commission « Vie associative » :**

La prochaine réunion de la commission « Vie associative » est fixée au jeudi 16 juin 2016 à 20 h 30.

Prochaines séances du Conseil Municipal :

- ⇒ Mercredi 25 mai 2016 – 20 h 30
- ⇒ Mercredi 22 juin 2016 – 20 h 30
- ⇒ Mercredi 20 juillet 2016 – 18 h 30

La séance est levée à 23 h 07.